
Renvoi au comité de Salut public de la plainte de la commune de Rochefort (Charente-Inférieure) contre l'insertion au bulletin d'une adresse du comité de surveillance qui outrage le patriotisme des citoyens, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la plainte de la commune de Rochefort (Charente-Inférieure) contre l'insertion au bulletin d'une adresse du comité de surveillance qui outrage le patriotisme des citoyens, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 83;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16582_t1_0083_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

révolutionnaire, qui doit être maintenu jusqu'à la paix (70).

La société populaire de Montpellier, département de l'Hérault, s'exprime ainsi : La calomnie est la perte de la société, elle doit être sévèrement réprimée. Elle demande la liberté des opinions et de la presse contre les fonctionnaires publics, en réservant à ceux-ci le droit de faire imprimer au dépens de l'état leur justification, et de traduire leurs accusateurs devant les tribunaux. Elle fait appel aux philosophes, et les exhorte à terrasser les vices, les préjugés et les erreurs, et à faire chérir la vertu (71).

41

Le conseil général de la commune de Rochefort [Charente-Inférieure] se plaint de ce qu'on a inséré dans le bulletin du 17 fructidor une adresse du comité de surveillance de la commune, où l'on outrage le patriotisme et les intentions des citoyens. Il proteste du civisme de ses habitants, et de leur surveillance à contenir l'aristocratie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (72).

Les citoyens composant le conseil général de la commune de Rochefort, département de la Charente-Inférieure, réclament auprès de la Convention nationale, contre une adresse du comité de surveillance de leur commune, insérée au bulletin du 17 fructidor, dans laquelle après les félicitations sur les journées des 9 et 10 thermidor, il est dit que les modérés cherchent à établir leur empire, diviser les esprits, allumer le feu de la discorde, déchirer les autorités constituées, et que l'aristocratie relève plus que jamais sa tête audacieuse.

Regardant ces assertions comme injurieuses à leur commune, ils s'efforcent de les détruire, en rappelant ce qu'elle a fait pour la révolution ; le patriotisme et l'énergie républicaine qui l'ont toujours animée et qui l'animent encore ; les dons civiques qu'elle a produits, sa fidélité à exécuter les lois de la patrie, et les arrêtés des représentants du peuple envoyés dans leur département. Ils invoquent le témoignage des représentants Topsent et Guezno en faveur de l'esprit public qui règne dans leur commune, et assurent qu'ils sauront réprimer l'aristocratie, si elle oserait lever la tête (73).

(70) P.-V., XLVI, 108. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

(71) *Bull.*, 6 vend. (et suppl.); *J. Perlet*, n° 735. Voir séance du 4 vendémiaire, n° 8 et 52.

(72) P.-V., XLVI, 108-109.

(73) *Bull.*, 6 vend.; *J. Perlet*, n° 733; *Ann. R. F.*, n° 6; *Gazette Fr.*, n° 999; *M. U.*, XLIV, 120.

42

La société populaire de Bellevue-les-Bains [ci-devant Bourbon-Lancy], département de Saône-et-Loire, engage la Convention nationale à distribuer les châtimens aux traîtres légalement convaincus, à faire des actes de justice et de clémence envers les innocents et les opprimés; elle l'invite à surveiller les nobles et les prêtres, à les éloigner des fonctions publiques, à renforcer les ressorts du gouvernement révolutionnaire, à envoyer des représentants pour épurer les sociétés populaires et corps administratifs; elle déclare qu'elle sera toujours unie à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (74).

[*La société populaire régénérée de Bellevue-les-Bains à la Convention nationale, le 28 fructidor an II*] (75)

Vive la République!

Représentants,

Vous avez abattu la tête des triumvirs, et vous avez sauvé la République de l'un de ses plus grands dangers. Mais plus vous avez fait et plus il vous reste à faire pour l'affermissement de l'état.

Vous avez des châtimens à distribuer; des actes de justice à faire; et des mesures de sûreté publique à soutenir et renforcer. Les châtimens doivent porter sur tous les traîtres et leurs complices légalement convaincus.

Les actes de clémence que l'humanité et la justice attendent de vous, c'est de vous hâter de distinguer les innocents et les opprimés des coupables; c'est de détendre promptement dans toutes les maisons de détention, pour en tirer ceux que la maillevelliance, la tyrannie ou l'erreur y auroient plongés; ils sont hommes, ils sont nos frères, tant qu'ils ne sont pas convaincus, nous leur devons, vous leur devez, en notre nom, secours et assistance; c'est le plus grand, c'est le plus noble, le plus satisfaisant des devoirs que vous ayez à remplir.

Vous êtes incapables, représentants, de vous laisser entraîner à la séduction qui vous entoure. Vos actes de clémence deviendroient alors des attentats contre la sûreté publique.

Déjà cependant on se plaint d'un relâchement considérable dans les ressorts du gouvernement révolutionnaire; le modérantisme cherche à s'établir, et l'aristocratie depuis longtemps consternée comence à relever sa tête hideuse.

Vous présenter les dangers qui en résulteroient, représentants, c'est assez vous faire sentir la nécessité de prévenir, et d'après les

(74) P.-V., XLVI, 109. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

(75) C 321, pl. 1349, p. 27.